

DELFINGEN INDUSTRY
Société Anonyme au capital de 4 105 824,80€
Rue Emile Streit - 25340 Anteuil (France)
354 013 575 R.C.S. Besançon

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE COMPETENCE A L'EFFET DE
DECIDER DES OPERATIONS SUR LE CAPITAL

Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous proposer de donner au Conseil d'administration plusieurs autorisations et délégations de compétence à l'effet de laisser audit Conseil la possibilité d'opérer une opération sur le capital.

De telles autorisations et délégations de compétence permettraient au Conseil d'administration de gérer le programme de rachat d'actions, d'une part, et de permettre la mise en place d'un programme au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, d'autre part.

Nous vous rappelons que le capital de la société est intégralement libéré.

Nous vous proposons donc de donner au Conseil d'administration des autorisations et délégations selon les modalités suivantes:

I - Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société

Par la douzième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale

II - Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés

Dans la treizième résolution, il vous est proposé d'approuver une résolution en vue de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L 225-129-2, L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce. Cette résolution permet de déléguer au

Conseil d'administration, la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents (i) à un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de groupe, salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise française ou étrangère qui lui est liée dans les conditions de l'article L 225-180 du Code du commerce et des articles L 3344-1 du Code du travail, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant nominal maximal de QUARANTE MILLE (40 000) euros par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

Le Conseil d'administration